

### **Consultation publique du 2 mai 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance de consultation publique de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 19h00, le 2 mai 2017, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents le maire, Monsieur André Dutremble et :

Messieurs     Marc Aubertin, conseiller au district 1  
                  Daniel Petitjean, conseiller au district 3  
                  Richard Fredette, conseiller au district 4  
Mesdames     Louise Despard, conseillère au district 2  
                  Claudette Limoges, conseillère au district 5

Madame Diane Desjardins, directrice générale, monsieur Mario Morin, directeur général adjoint et madame Julie Maurice, directrice de l'Hygiène et Environnement, sont également présents devant 39 personnes.

Des copies des projets de règlements traités à cette séance sont mis à la disposition du public pour consultation. Un dépliant est aussi remis aux personnes présentes relativement au programme de gestion des installations sanitaires.

#### **Projets de règlement numéro 747 et 748**

Monsieur Morin explique que le projet de règlement 747, tel qu'adopté, vise à ajouter un usage d'utilité publique lourde, pour les espaces et bâtiments de propriété strictement publique à l'intérieur des zones paysagères Pa-16 et Pa-19.

Il explique la nature du changement proposé au règlement 748, tel qu'adopté, visant à modifier la définition d'usage d'utilité publique lourde, modifiant ainsi le règlement 381 à l'égard de la terminologie.

Le maire prend la parole pour expliquer les circonstances et le projet municipal qui justifient ce changement au règlement de zonage, soit l'acquisition d'une partie du terrain adjacent au terrain municipal contenant un banc de sable où la Municipalité s'approvisionne pour les opérations des Travaux publics. La Municipalité souhaite ainsi se garantir un approvisionnement sur de longues années, au moindre coût. Il n'y aura aucun autre bénéficiaire que la Municipalité de Saint-Damien pour l'usage du matériel extrait dans ces lieux, donc pas plus d'achalandage de camions que ce qui se fait présentement pour aller chercher du matériel granulaire.

Il invite les personnes présentes à soumettre leurs questions et/ou commentaires sur ces projets de règlement.

Les questions ont porté sur :

- L'intérêt de ne zoner que les terrains visés et non les zones Pa-16 et Pa-19.  
Réponse : interdiction de faire du *spot zoning*.

### *Consultation publique du 2 mai 2017*

- La possibilité de dynamitage :  
Réponse : la gravière est un banc de sable d'un type qui ne nécessite aucun dynamitage pour y extraire le matériel. Les terrains visés sont le prolongement de ce banc de sable naturel.
- Intérêt à aller du côté nord ?  
Réponse : Non. Seul le terrain adjacent est visé pour acquisition aux fins d'exploitation municipale de la gravière.
- Possibilité de retenir les services de camions privés pour compléter le travail?  
Réponse : Oui c'est possible et ça arrive, surtout lors de travaux impliquant de fournir une pelle ou machinerie sur un chantier.
- Validation du gisement par un géologue avant l'achat ?  
Réponse : Oui, il y aura une confirmation de la présence de matériel avant l'achat.
- Possibilité d'expropriation ?  
Réponse : la Municipalité est en négociation pour un achat de gré à gré.
- Disponibilité de l'étude ayant mené à la décision du conseil.  
Réponse : non publique. Mais le contrat et la décision seront publics lorsque le conseil les aura votés.
- Effet sur l'environnement  
Réponse : le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) doit émettre un permis d'exploitation. Il y aura une zone tampon boisée autour pour protéger le paysage.
- Préoccupation de faire un gros trou et le voir laissé tel quel.  
Réponse : Il n'y aura pas de trou, on abaisse la colline en prenant le matériel, pas de nécessité de creuser en profondeur.
- Site pour disposition de neige usée ?  
Réponse : Oui, une partie du terrain exploité pourra être aménagée pour recevoir un site de disposition de neige conforme aux normes reconnues.

D'autres questions hors propos ont aussi mobilisé la période de questions (pavage de chemin, ouverture de nouvelles rues, camionnage de bois, promesse d'asphalte).

Enfin, Monsieur Morin mentionne que les modifications proposées au projet de règlement numéro 748 ne contiennent aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Par contre, le règlement 747 nécessite l'approbation

### ***Consultation publique du 2 mai 2017***

des personnes habiles à voter. Il explique les étapes à venir, adoption, avis public, tenue de registre, etc.

#### **Projets de règlement 751 et 750**

Madame Julie Maurice présente les projets de règlements 751 et 750 relatifs à un programme d'aide financière utile à la mise aux normes des installations septiques conformément aux dispositions du règlement 737 en vigueur.

Elle énonce les principaux éléments du programme, l'éligibilité, les installations visées, etc., et explique les délais accordés pour se conformer. Un dépliant a été distribué aux personnes présentes résumant les principaux aspects du programme.

Elle présente le projet de règlement d'emprunt numéro 750, à la charge des intéressés qui utiliseront le programme d'aide, dont le financement s'échelonnera sur 20 ans. Ce règlement d'emprunt sera assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter, par une tenue de registre, et à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. Un avis public annoncera la tenue de registre, dans les jours qui suivront l'adoption du règlement 750.

Le maire prend la parole pour mettre en contexte l'introduction d'un tel programme en soulignant les avantages, pour le propriétaire concerné par l'obligation de corriger ou refaire son installation septique et pour la population en général, par l'amélioration de la qualité de l'environnement de Saint-Damien, particulièrement pour les plans d'eau.

Il invite les personnes présentes à soumettre leurs questions et/ou commentaires sur ce projet de règlement.

Les questions ont porté sur :

- Le coût annuel de remboursement par installation sanitaire à refaire  
Réponse : pour des travaux d'environ 16 000 \$, on peut estimer un coût annuel de 750 \$ plus les intérêts.
- Y aura-t-il tolérance si les entreprises de technologues ne parviennent pas à rencontrer l'échéance de septembre 2017?  
Réponse : Tant qu'il y a preuve d'intention de se conformer, il y aura une certaine souplesse.
- Les chalets sont-ils inclus au programme?  
Réponse : Oui, toute construction ayant une installation identifiée non conforme est éligible.

### **Consultation publique du 2 mai 2017**

- Dois-je changer mon système septique qui a 34 ans?  
Réponse : Non, il est souhaitable de faire évaluer cette installation qui pourrait se révéler tout à fait conforme et performante. Dans ce cas, elle ne nécessiterait pas de travaux.
- Suggestion de technologues et firmes de cette compétence?  
Réponse : Il y aura une liste des ressources de ce type qui sera disponible et distribuée aux propriétaires visés en même temps qu'une lettre expliquant le programme, lorsque celui-ci entrera en vigueur. Le service de l'Hygiène et Environnement peut déjà ouvrir les dossiers de ceux qui veulent commencer immédiatement la démarche.
- La Municipalité ne pourrait-elle pas faire un regroupement d'achat pour les services d'un technologue?  
Réponse : Il n'est pas réaliste de faire une telle démarche, compte tenu du nombre d'inspections à réaliser dans un temps limité. Les besoins varient. De plus, il manque de ressources à la Municipalité pour ajouter un tel service. La Municipalité ne veut pas s'ingérer dans la relation consultant/client.
- Ce qu'on entend par « de la 10<sup>ème</sup> année suivant le dépôt du dernier rapport »?  
Réponse : Il s'agit du rapport d'inspection de la conformité de la performance de l'installation septique.
- Le taux d'intérêt sera-t-il le même pour toute la durée de l'emprunt, soit 20 ans ?  
Réponse : Non, le financement permanent se fait par tranche de cinq ans. Le taux est établi selon le marché au moment du refinancement.
- Quel est le volume de système septiques qui a servi à l'évaluation du règlement d'emprunt?  
Réponse : selon l'annexe du règlement, il y aurait 515 systèmes visés dont on estime 358 qui nécessiteront une nouvelle installation. L'évaluation d'une nouvelle installation a été établie à 10 000 \$ en moyenne.
- Qu'arriverait-il si les propriétaires visés ne font rien?  
Réponse : La Municipalité va être ferme et imposera les amendes prévues par la loi et les règlements relatifs à la protection de l'Environnement.

La séance de consultation se termine à 20h40.

André Dutremble  
Maire

Diane Desjardins  
Directrice générale